

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN rédacteur en chef, rue St.-Martin, N^o 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N^o 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS. — 31 mars.

BULLETIN POLITIQUE.

Nouvelles des Etats-Unis. — Nouvelles d'Orient. — Traits d'un nouveau traité. — Ce que pensent nos ennemis des fortifications de Paris.

Il est arrivé des nouvelles récentes des Etats-Unis. Le nouveau président, M. Harrison, qui remplace M. Van-Buren, a prononcé, à l'occasion de son inauguration, un discours dans lequel il a exposé la ligne politique de sa conduite à l'intérieur et à l'extérieur. Ce document est d'une grande étendue. Il se tait cependant sur les deux points qui occupent particulièrement l'attention en Europe, sur l'affaire Mac-Leod et la question des frontières du Maine, c'est-à-dire les deux objets du différend entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

Le nouveau président a avoué naïvement qu'il n'était pas au courant des négociations pendantes avec les nations étrangères, et après avoir exprimé l'espoir de conserver la paix, il a déclaré toutefois qu'il ne sacrifierait jamais à ce désir, par d'indignes concessions, les droits et l'honneur de son pays.

Ce discours ne change en rien l'état des choses. Il ne garantit point la paix, il n'annonce pas qu'on reculera devant la guerre.

Suivant quelques nouvelles publiées dans des journaux américains, le conflit entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne tendrait à se dénouer de l'acrimonie et même de la gravité qui le caractérisaient dans le principe. Il y avait eu dans le sénat des Etats-Unis, au 1^{er} mars, quelques discussions sur ce sujet, et il avait été annoncé qu'il n'était survenu dans les négociations relatives à la délimitation des frontières, rien de contraire au désir de conserver la paix. Il aurait même été déclaré que cette question était résolue en principe à la convenance des deux cabinets, et qu'il ne restait plus à débattre que des clauses secondaires. Quant à l'affaire de Mac-Leod, son dénouement s'annoncerait aussi sous des auspices pacifiques. Mac-Leod aurait été transporté dans une ville où l'irritation contre lui était moins grande que celle où il devait être jugé et où par conséquent la justice eût été moins impartiale.

Les journaux anglais paraissent satisfaits de ces nouvelles. La presse française, qui ne cherche pas à se faire illusion sur l'issue d'un différend dont les événements les plus imprévus peuvent augmenter ou atténuer la gravité, n'en conclut rien pour l'avenir, et n'ose en préjuger ni la paix ni la guerre. Quelques journaux pensent seulement que les deux nations veulent ajourner le débat, pour prendre leur revanche dans une occasion plus opportune.

— Une correspondance de Constantinople rapporte que Mohammed-Aly a transmis sa réponse à la Porte Ottomane, relativement au hattî-schériff qui lui a accordé d'une manière si dérisoire l'investiture du gouvernement de l'Égypte. Le vice-roi demanderait qu'on modifiât les conditions qu'on lui a faites. Il réclamerait qu'on accordât au pacha d'Égypte le droit de désigner lui-même son successeur, que ce successeur fût dispensé de se rendre à Constantinople pour recevoir son investiture de la Porte, que les officiers supérieurs fussent nommés par lui et ses successeurs et non par le sultan; enfin qu'il fût dispensé pendant un certain temps de payer le tribut fixé par le Grand-Seigneur, et par conséquent d'être sous la surveillance d'une commission chargée de recueillir l'impôt.

On le voit, avant d'en venir aux dernières extrémités, Mohammed-Aly a recours à toutes les voies diplomatiques de la conciliation.

Un divan a été tenu à Constantinople et il y a été arrêté que ces propositions seraient préalablement soumises aux représentants des puissances signataires du traité du 15 juillet, qui se montrent déjà disposés à y accéder pour associer, par une concession apparente, le ministère Guizot à leur politique.

— Déjà les journaux anglais annoncent formellement que le gouvernement français a définitivement adhéré à un nouveau traité conclu à Londres pour le règlement des affaires d'Orient. Ce traité, dont l'unique objet serait l'alliance passive de la France aux mesures dissolvantes des quatre puissances qui se sont liguées contre elle et contre l'empire ottoman, ne se baserait que sur quelques conditions insignifiantes, en vertu desquelles le Bosphore et les Dardanelles seraient fermés à tous les vaisseaux de guerre étrangers, et le traité d'Unkiar-Skelessi, dont la lettre morte était moins favorable à la Russie que la situation dépendante de l'empire ottoman, serait annulé.

Lorsque M. Guizot aura souscrit à cette honte, les puissances en majorité dans le nouveau congrès européen,

pourront accomplir sans obstacle la spoliation du vice-roi d'Égypte et la ruine de la puissance musulmane.

— La chambre des pairs continue péniblement la discussion sur les fortifications de Paris. Après l'incident soulevé dans la séance de vendredi par les paroles de M. Persil et les réponses de M. de Dreux-Brézé, dont l'indignation honorable a pu être fondée sur de nobles sentiments, mais auquel les derniers événements de notre histoire donnent un démenti significatif, ce qu'il y a eu de plus remarquable dans les dernières séances, c'est le discours de M. Bresson. M. Bresson, ambassadeur en Prusse, a quitté son poste pour venir à la chambre apporter son vote au projet de loi, et il a justifié son opinion par un argument péremptoire en faveur des fortifications, en déclarant en son nom et au nom de tous ses collègues du corps diplomatique, que l'étranger redoutait ces fortifications, comme une cause d'augmentation de l'influence de la France sur l'Europe.

Élection de Château-Chinon.

REVUE DES CANDIDATS

La chambre, en cassant le verdict du comice électoral de Château-Chinon, semble avoir fait appel à sa sagesse. Cet appel sera-t-il entendu? Les 200 censitaires que le monopole légal a désignés parmi les 62.000 habitants de leur arrondissement pour donner un député à la France, comprendront-ils enfin la grandeur et la sainteté de leur mandat? Comprendront-ils que pour mériter le titre de citoyens d'élite, ils doivent s'inspirer des sentiments d'un patriotisme ardent, éclairé et sincère, et rejeter loin d'eux les inspirations de l'esprit d'égoïsme, de coterie et de clocher?

Nous le voudrions, mais nous l'espérons peu : le principe électif, enervé par le fractionnement, ne peut produire que des combinaisons mesquines. Et d'ailleurs, que pouvons-nous attendre de l'intelligence et du patriotisme de la majorité d'un collège qui, sans se déterminer par aucune considération politique, retire sa confiance à un homme grave, à M. Hector d'Aunay, pour la donner à M. de Champlâtreux; qui deux fois a fait son député de cet échappé du Jockey Club; et qui vient encore de livrer aux huées de la chambre et de la presse le candidat de son choix?

Toutefois, cette prostitution des suffrages n'a pu inspirer le moindre dégoût; de nombreuses candidatures ont été annoncées; plusieurs sont encore en présence; nous les avons enregistrées à mesure qu'elles se sont produites; le moment est venu d'examiner leurs titres et leurs chances de succès.

Il est bien entendu que dans cette appréciation qui a besoin d'être sérieuse, le nom de M. Pelletier ne sera pas prononcé; il s'est fait justice; il n'appartient plus qu'à l'histoire. Quant à M. de Courchamp, qui nous semblait vouloir le remplacer, nous recevons à l'instant la nouvelle de sa retraite; et les témoignages d'estime qui accompagnent l'envoi de sa démission nous font regretter que la forme de sa profession de foi lui ait attiré de notre part quelques traits inoffensifs. Nous ne dirons rien de M. Heuilhard de Montigny dont une lettre insérée dans notre n^o du 14, nous annonçait, à tort à ce qu'il paraît, la candidature. Si cette candidature eût été réelle, nous n'aurions parlé qu'avec convenance et respect de cet ancien magistrat, qui se recommande aux sympathies des patriotes par un zèle éclairé pour la chose publique, par ses opinions avancées, et la pureté de ses intentions.

M. Tripier a déclaré qu'il devenait étranger au débat électoral qui s'agit; M. Dechaux de Saint-Léger s'est retiré de la lutte pour céder la place à M. Benoit. Ainsi les rangs s'éclaircissent; nous ne voyons plus sur la brèche que MM. de Nervaux et Bonneau-Lestang brandissant loyalement un drapeau que nous saluons de nos hommages et de nos vœux, quoiqu'il ne soit pas tout à fait le nôtre; M. Delangle qui est à peine notre allié politique et M. Benoit, champion persévérant d'un parti dont nous combattrons longtemps les maximes et les tendances.

Nous l'avons déjà dit, M. de Nervaux nous est personnellement inconnu. Mais sa réputation d'homme de cœur, le sentiment d'orgueil national dont sa profession de foi est empreinte, l'indépendance de son caractère et ses opinions réformistes, nous feraient désirer que l'arrondissement de Château-Chinon empruntât au département voisin ce représentant honorable, si nos sympathies personnelles ne plaçaient pas avant lui un homme que les électeurs du Morvand et du Bazois connaissent mieux sans doute, un homme que son patriotisme, son indépendance et son savoir rendent également digne des plus dignes suffrages, M. Bonneau-Lestang.

Oui, parmi les candidats dont les noms ont été prononcés à l'occasion de l'élection prochaine, M. Bonneau-Lestang

serait celui sur qui nous appellerions les suffrages de nos co-religionnaires, si nous pouvions espérer que le collège de Château-Chinon entrât assez sérieusement dans la voie de réhabilitation qui lui est ouverte, pour se grouper autour d'un partisan de la cause démocratique. Ce n'est pas qu'il partage nos convictions sur l'un des points fondamentaux de notre politique; sa loyauté a marqué dans plus d'un écrit la ligne qui nous sépare encore; mais il est assez près de nous pour que nous puissions faire avec lui une étroite et sincère alliance, et confier nos intérêts à son inébranlable énergie. Au reste, ce serait pour nous un beau spectacle de voir à la tribune ce vigoureux athlète, dont l'âge et l'expérience n'ont pu glacer le cœur, ni refroidir l'imagination, dont le vaste savoir se produit sous une forme toujours nouvelle et piquante, et qui, pour comble d'originalité, a le droit de dire : « Ma religion politique n'a pas varié un seul jour dans le cours de ma vie; j'ai traversé les temps les plus épouvantables de la révolution sans encourir le reproche ni d'un jour d'apostasie, ni d'un instant de fanatisme. Electeurs, enqûrez-vous de mes services; et si vous me nommez, je serai le député de la France et non le vôtre; vous serez mes obligés et non moi le vôtre. »

Malgré cela, ou plutôt à cause de cela, M. Bonneau-Lestang doit peu compter sur le succès de sa candidature excentrique, à moins toutefois qu'un de ces revirements dont les fastes électoraux signalent plus d'un exemple, ne rallie une majorité éparpillée et lisse autour du candidat qui, vierge de sollicitations, a conservé son crédit intact, et qui, n'appartenant qu'à lui-même, ne représentant exclusivement aucun parti, doit inspirer à tous une égale confiance.

Hors ce cas providentiel, l'intérêt de la lutte semble devoir se concentrer sur M. Delangle et sur M. Benoit. Entre ces deux adversaires de nos doctrines, nous devons accepter avec résignation celui qui leur est le moins hostile, et, sous ce point de vue, c'est à M. Delangle que notre préférence appartient.

Et, qu'on le comprenne bien, en soutenant sa candidature, c'est celle de M. Benoit que nous voulons combattre. Il faut que les nécessités de cette exclusion nous paraissent bien impérieuses pour que M. Delangle, fonctionnaire public, trouve en nous un appui.

C'est qu'en effet M. Benoit est le candidat de ce parti de l'aristocratie et du passé, irréconciliable ennemi de la démocratie. Loin de nous toute pensée étroite et vulgaire; à Dieu ne plaise que nous demandions une sorte d'ostracisme politique contre un parti puissant par son intelligence, influent par la masse des intérêts matériels qu'il représente et en partie recommandable par la fidélité et le désintéressement de ses souvenirs. Mais est-ce à nous qu'il appartient de lui préparer les voies? Ses tendances ne retrogradent-elles pas vers un passé funeste? Son succès ne serait-il pas la ruine complète de nos espérances? Quel concours pouvons-nous obtenir de ces hommes que nous avons si long-temps combattus, et qui, sur les débris du pouvoir que maintenant ils combattent et que nous combattons encore, rêvent le rétablissement des privilèges de naissance et des monopoles les plus incompatibles avec nos principes d'égalité et de liberté? Pour leur passé et notre avenir, il y a un abîme que ne pourraient combler les combinaisons d'une alliance mensongère. Unis pour détruire, nous serions bientôt divisés par la victoire. Qui serait assez insensé pour croire que les légitimistes consentissent à nous en laisser recueillir les fruits? Et déjà, que se passe-t-il dans la lutte où une certaine communauté d'intérêts d'agression nous place quelquefois les uns à côté des autres? Loin de combattre les lois monopolaires, ils les soutiennent; nous demandons que Paris, fortifié, mette la France à l'abri des menaces d'une coalition étrangère, et ce projet est repoussé par eux, comme anti-national sans doute. En somme, dans les questions d'un intérêt actuel, nous les rencontrons avec nous quand il s'agit d'attaquer pour détruire; mais s'il s'agit de fonder pour l'avenir, les institutions populaires trouvent entre eux d'obstinés adversaires.

Quant à M. Benoit, nous félicitons les légitimistes de pouvoir offrir à leurs amis et à leurs ennemis un candidat dont la haute réputation de capacité a devancé les œuvres, et dont l'influence n'a pu s'user aux nombreuses défaites électorales qu'il a déjà essayées. Mais plus son mérite personnel est incontestable, plus la séduction de ses formes est entraînant, plus il est dangereux de l'élever aux hautes fonctions qu'il ambitionne. S'il appartient à l'école puritaine du légitimisme, ce n'est pas la démocratie qui doit lui faciliter l'abord de la tribune. Si les intérêts immenses qui lui sont confiés, comme propriétaire des forges d'Alais et comme directeur de deux

chemins de fer, le préoccupent plus que les théories politiques de son parti, et le font incliner vers un pouvoir qui se fait un mérite et un moyen de la protection qu'il donne à l'aristocratie industrielle, est-ce à nous de lui ouvrir la carrière des affaires?

Laissons donc le parti légitimiste inaugurer, avec le secours de la famille Pelletier, la candidature de M. Benoît; espérons même que la plupart des membres de cette famille, dégagés de l'influence de l'esprit de parentage, obéiront à des inspirations plus généreuses, en déposant dans l'urne un vote plus conforme à leurs croyances politiques et à leurs véritables intérêts; mais, pour nous, ne nous abiquons pas dans une alliance que nos convictions réprouvent.

La position personnelle et politique de M. Delangle nous permet d'appuyer sa candidature contre une candidature évidemment ennemie. Sans doute nous voudrions qu'il fût libre de toute fonction publique; mais ce n'est pas nous qui l'avons choisi. Après tout, la fonction que lui a valu un talent incontesté, rendu plus recommandable encore par sa réputation de probité irréprochable, cette haute fonction disons-nous, il ne la doit point à la politique, il y est arrivé des rangs du peuple dont il se glorifie d'être sorti, sans passer par les couloirs du Palais-Bourbon et les antichambres des ministères. Sentinelle placée près du sanctuaire où se conservent les tables de nos lois civiles, pour veiller à ce que rien n'en altère la pureté et la pérennité salutaire, il n'a point à descendre dans l'arène où le pouvoir fait soutenir par ses gladiateurs ses intérêts d'un jour. Enfin, nous avons foi dans sa parole d'honnête homme, lorsque, pur de tout engagement politique, il invoque les souvenirs de 89 comme garantie de la ligne qu'il veut suivre. Dans cette ligne d'égalité, de liberté, d'ordre et de progrès, il pourra bien ne pas toujours défendre la cause radicale; mais il ne sera pas, comme le serait le candidat de la légitimité, l'ennemi de la démocratie. Qu'il nous soit pourtant permis de demander à M. Delangle un gage de cette alliance défensive; que les hommes de progrès stipulent, comme condition de leur vote, des explications franches et loyales sur son programme réformiste, sur la législation de septembre; et que surtout ils exigent de lui à la fin de chaque session la publication d'un compte-rendu.

M. Delangle a ajouté le *Post-Scriptum* suivant à la profession de foi qu'il a ad essée aux dernières élections aux censitaires de Château-Chinon.

J'écrivais les lignes qui précèdent au mois de décembre dernier. Je les relis au moment où le collège électoral de Château-Chinon va se réunir, et n'y trouve rien à changer.

Je me présente animé des mêmes sentiments: l'amour du pays et des lois, le dévouement aux institutions qui nous régissent; la volonté de me consacrer, sans partage, aux intérêts de mes commettants.

J'ajoute que je ne suis maîtrisé par aucune influence. Des hommes honorables ont pu désirer de me voir député, et j'écris, en ce sens, à leurs amis; mais j'affirme, sans crainte d'être démenti, que je n'ai pris d'engagement envers qui ce soit. Personne ne m'en a demandé.

Mon indépendance est complète, autant que mes opinions sont sincères. Je sais les obligations qu'impose la députation; je les ai pesées mûrement, c'est parce que j'ai la conscience de les pouvoir remplir que je persiste en ma candidature.

Je prie les électeurs qui déjà m'ont honoré de leurs suffrages, de recevoir l'expression de ma vive reconnaissance. J'espère qu'ils ne me manqueront pas dans la lutte qui va s'ouvrir.

27 mars 1841.

DELANGLE.

Voici la profession de foi que M. de Nervaux a adressée aux électeurs de l'arrondissement de Château-Chinon.

Messieurs,

Les professions de foi politiques, à l'occasion d'une candidature à la députation, ont perdu beaucoup de leur crédit auprès des électeurs; elles n'ont pas toujours été une garantie contre l'apostasie. Aussi ne vous aurais-je pas adressé ma profession de foi, si l'Association ne se fût occupée de ma candidature et ne m'eût ainsi forcé à vous dire toute ma pensée.

La liberté sans licence, la réduction des impôts onéreux pour le peuple, la dispensation des emplois au mérite et non à l'intrigue, le glaive de la loi entre les mains de nos juges naturels; voilà ce qu'il faut, d'une part, à la France.

Mais à la France il faut encore, et avant tout, sa nationalité. Il faut que la France soit respectée, et que ce foyer de la civilisation européenne conserve entre les nations le beau rang qu'elle a conquis par son intelligence, plus encore que par ses victoires dont tous les peuples se souviennent.

A la France il faut enfin un ministère sans peur et sans reproche. Hors de ces conditions plus de gloire, plus de commerce, plus d'avenir. Hors de ces conditions, à l'Angleterre appartiendra l'empire des mers et le monopole du commerce dans les deux mondes; à l'Autriche, à la Prusse la clé de nos frontières; et la Russie cherchera à leur faire partager ses folles espérances dans une nouvelle croisade contre nos libertés. Voilà sans doute où aboutirait le déplorable système qui pèse sur notre patrie, si on arrêtait, pendant qu'il en est temps encore, le torrent qui nous entraîne à notre perte; car, messieurs, nul de vous ne peut douter qu'aussitôt que la France ne sera plus en état de se défendre, soit qu'on ait matériellement affaibli les forces de ses armées, soit qu'on ait divisé son patriotisme, affaibli son énergie si puissante et si redoutée, nul de vous ne peut douter, dis-je, que la pensée d'une invasion nouvelle qui depuis 1830 n'a pas cessé d'occuper l'étranger, ne reçoive son exécution.

Ne croyez pas néanmoins, messieurs, que je sois partisan de la guerre. La guerre est une déplorable extrémité, et je ne sais, pour un peuple, rien de plus malheureux, si ce n'est une paix honteuse et mendie. Mais pourtant si l'étranger nous menace sans cesse; si l'vent nous impose des lois; intervenir dans nos affaires du dedans en même temps qu'il nous exclut du congrès européen, s'il cherche à annihiler notre influence politique, n'avons nous pas le droit de mettre notre épée dans la balance? Oui, nous l'avons ce droit, et le devoir d'un député sera de le dire du haut de la tribune nationale.

Il ne s'agit pas seulement d'élever des remparts, de hérissier nos frontières de canons, de tenir sans cesse en haleine cinq ou six cent mille soldats: non, il nous faut travailler sans relâche à la fusion de tous les partis, car c'est de là que dépend l'avenir de la France, et bientôt, n'en doutons pas, disparaîtront ces faiseurs d'utopies qui ne veulent la rupture de la paix au dehors que pour troubler plus aisément la paix au dedans. Mettons un terme à nos incessantes querelles intestines. C'est alors qu'on nous respectera, et que nos couleurs nationales seront saluées par les peuples amis comme elles le furent si long-temps par les peuples vaincus. Alors fleurira le commerce, alors l'industrie n'aura plus d'entraves dans son essor, parce que la paix sera glorieuse et durable.

Voilà, messieurs, avec quels sentiments, avec quelles espérances je présente ma candidature à vos suffrages. Ce n'est point à telle ou telle

nuance d'opinion que je m'adresse: c'est à tous les bons citoyens de l'arrondissement de Château-Chinon, parce que je suis sûr que de tels sentiments auront les sympathies de tous et que personne ne saurait me blâmer d'aimer mon pays au-dessus de toute chose.

Les intérêts particuliers de l'arrondissement de Château-Chinon auront en moi un représentant toujours zélé, toujours dévoué.

Paris, le 23 mars 1841.

DE NERVAUX,
De Saône-et-Loire.

Nous recevons la lettre suivante:

A M. le rédacteur de l'Association.

Monsieur,

En me présentant candidat à la députation dans l'arrondissement de Château-Chinon, je n'ai jamais entendu faire de l'opposition à l'élection de M. Delangle, candidat constitutionnel, dont je partage complètement les sentiments politiques, ni prendre une part sérieuse à la lutte qui doit avoir lieu prochainement. Mon but a été de me créer un titre pour l'avenir, en faisant connaître, dès à présent, à mes anciens administrés mon désir et ma position; mais craignant que les voix isolées que je pourrais recueillir ne diminuent les chances de succès de M. Delangle, je renonce à ma candidature pour cette fois, en priant messieurs les électeurs qui ont bien voulu penser à moi de reporter leurs suffrages sur M. Delangle, et vous autorise à faire connaître cette renonciation.

Agrérez, monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée. Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

De COURCHAMP,
ancien S. Préfet.

M. Bonneau-Lestang nous prie d'insérer la lettre suivante, qu'il a adressée à l'Echo de la Nièvre.

Nevers, le 31 mars 1841.

Monsieur le rédacteur de l'Echo de la Nièvre,

Après avoir hésité, à ce qu'on pourrait croire par votre entrée en scène, vous vous êtes résigné à parler, dans votre n.° d'hier, de ma candidature à la députation.

Elle n'aurait pu rien gagner par votre estime, encore moins peut-être rien perdre par votre dépris.

La feuille amie était dans son droit en doutant que ma candidature fût sérieuse; vous, vous ne l'êtes point, car personne n'a le droit de mentir.

De cette feuille que vous désignez comme mon amie, j'estime la franchise et l'indépendance, sans partager ses convictions que j'honore parce que je les crois sincères. Je lui suis obligé de la complaisance qu'elle a eue de publier la biographie de mon boeuf Lombard; mais pour cela je ne suis pas son collaborateur, pas plus que je n'ai été le vôtre lorsque j'ai consenti à vous donner quelques articles que vous étiez venu me demander comme UNE AUMÔNE, c'est le mot dont vous vous êtes servi; je vous prie seulement de croire que je me serais fâché tout rouge, si quelqu'un alors eût dit de votre feuille, qu'elle m'était amie.

Il n'est pas vrai que j'aie publié dix articles sur un boeuf. J'ai publié dix articles contre une loi qui est un crime politique; j'ai décrit minutieusement tous les procédés que j'avais suivis pour fabriquer un boeuf, afin que de tous ceux qui ont voulu et veulent le maintien de cette loi de spoliation, le plus obtus pût comprendre qu'on ne fabrique pas un boeuf de la même manière qu'une pièce de tulle.

Il n'est point vrai que l'Association ait affirmé en riant que ma candidature n'était qu'une plaisanterie. Elle a dit qu'elle ne lui paraissait pas très-sérieuse; il n'y a eu de sa part, ni affirmation, ni dérision.

Vous dites qu'après avoir été acertainé que ma candidature était sérieuse, cette feuille avait persisté dans son dire, et n'en avait ri que plus fort. Il est impossible, M. Ducloux, de mentir plus impudemment.

On vous dira le n.°, la page, la colonne, où vous avez lu qu'elle avait persisté dans son dire, et n'en avait ri que plus fort, ou il restera avéré qu'à défaut de la vérité, vous ne vous faites pas faute du mensonge, pour amuser les sois qui vous admirent, d'après la maxime connue:

Un sot trouve aisément un plus sot qui l'admire.

Il n'est pas vrai que j'aie invoqué à l'appui de ma candidature des sentiments de famille, et des liaisons plus ou moins intimes; l'exacte vérité est que positivement et littéralement j'ai décliné un pareil alliage à l'accomplissement du devoir électoral.

Vous voudrez bien rétablir le vrai caractère de ma candidature, que je déclare sérieuse. Libre à vous d'en porter le jugement que vous voudrez; les honnêtes gens estiment ce que vous méprisez, et méprisent ce que vous estimez.

Je ne repousse que vos louanges, elles sont compromettantes; les amis de M. Delangle font tous leurs efforts pour lui donner un vernis d'indépendance; et voilà que vos sympathies peuvent faire croire que, fonctionnaire public amovible et à gros traitements, il ne sera comme vous qu'un sabot qui tournera sous le fouet ministériel.

Je trouve qu'en voilà assez. Sans doute, vous penserez de même. Gardez-vous de croire que je n'aie pas pour vous toute la considération que vous méritez.

BONNEAU-LESTANG.

Tribunal correctionnel de Clamecy.

Un maire de campagne avait lancé une plainte contre une sage-femme, qu'il accusait de se livrer habituellement à l'exercice illégal de la médecine. Le factum de l'autorité municipale, à le prendre à la lettre, était accablant pour l'inculpée et il avait été fulminé avec tant de fracas que chacun dans la commune était curieux de voir dérouler devant soi le tableau des meurtres et des assassinats imputés à l'hippocrate sans diplôme. On savait que le tribunal correctionnel devait s'occuper de cette affaire dans la séance du 7 mars. En conséquence un public nombreux assistait à l'audience, son impatience était grande. Jugez de son désappointement. Il n'est agi que de deux saignées pratiquées fort à propos et suivies d'une guérison immédiate. Cependant le tribunal a condamné la délinquante à 15 fr. d'amende et aux frais. Ce jugement est un fait accompli, que nous n'avons ni le droit, ni l'intention de critiquer. Nous n'en parlons que parce qu'il a fait surgir une question de la plus haute gravité comme vous allez voir, et que notre correspondant de Clamecy discute ainsi:

« Il s'agit de savoir si un individu qui est suffisamment instruit pour exercer l'art de saigner, qui a reçu d'un jury de médecine l'autorisation de saigner, et qui saigne, exerce illégalement la médecine.

« S'il exerce la médecine plus illégalement que l'individu qui, ayant reçu un brevet de dentiste, arrache les dents partout où il en a à arracher et même où il n'y en a pas;

« Plus illégalement que l'oculiste qui, n'ayant étudié que les maladies d'yeux, traite toutes les ophthalmies qui ont recours à son savoir-faire;

« Plus illégalement que l'accoucheur qui, ne sachant qu'accoucher, ouvre les portes de l'existence à tous les enfants pour lesquels on réclame de lui ce service.

« Je prétends, moi, que celui qui est autorisé à exercer une partie quelconque de la médecine, et qui n'exerce que cette partie, exerce la médecine légalement.

« On objectera qu'une saignée pratiquée mal à propos peut avoir des résultats très-graves. Les médecins disent cela, et je m'en rapporte à eux, quoiqu'ils aient intérêt à le dire. Mais aussi, n'y a-t-il pas de ces cas où la saignée est impérieusement commandée par l'état du malade, où c'est pour lui une question de vie ou de mort que cette saignée soit pratiquée à l'instant même.

« N'est-on pas obligé alors d'avoir recours au premier phlébotomiseur? Le condamneriez-vous à l'amende pour avoir sauvé, par un coup de lancette, la vie d'un de ses concitoyens? Alors, si une seconde fois vous avez recours à son ministère, il vous répondra: Le chirurgien ne demeure qu'à une lieue d'ici; je vous conseille de l'al-

ler quérir. Il est vrai que la maladie aura tué le malade, quand le remède arrivera. Mais qu'importe? Les droits des médecins auront été conservés.

« Le roi des Français lui-même, quoiqu'il n'ait que le droit de guérir les écrouelles, encore n'est-il pas bien sûr que la charte lui ait conservé ce droit, le roi des Français n'a-t-il pas, dans une pareille occasion, saigné, de ses augustes mains, un malheureux tombé sous les roues de sa voiture? En vérité, il est des médecins tellement entichés de leurs privilèges que si Jésus-Christ, revenu parmi les hommes, se permettait encore de guérir par des miracles, ils le dénonceraient au procureur du roi, comme coupable d'avoir exercé illégalement la médecine.

« Mais, je reviens à la question qui fait le sujet de cet article. Je dis que moi qui sais saigner, qui ai l'autorisation de saigner dans ma poche, et qui saigne, j'exerce légalement la médecine. Si quelqu'un, en cette occasion, exerce illégalement la médecine, c'est le malade et non pas moi. Ce n'est pas moi qui lui ordonne la saignée, c'est lui qui se la donne à lui-même, c'est lui qui choisit le remède qu'il croit lui convenir. S'il était coupable pour ce fait, je serais tout au plus son complice. Et d'ailleurs, si vous condamnez le saigneur, qui n'est point médecin, il faudra aussi condamner le pharmacien qui, sans ordonnance de médecin, vend des sangsues à qui lui en demande, car enfin l'application de ces sangsues n'est autre chose qu'une saignée pratiquée par des insectes phlébotomiseurs, par une lancette vivante au lieu d'une lancette de fer.

« Mon opinion est donc que le tribunal n'a pas examiné la question avec toute l'attention qu'elle méritait. J'en appellerais, si j'étais le condamné, de M. le président bien portant à M. le président menacé d'apoplexie, ce que du reste je ne lui souhaite pas. »

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Chambre des Députés.

Fin de la séance de vendredi 26 mars.

La chambre a adopté l'art. 6 du projet de loi sur les droits d'auteurs. Il en résulte que l'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme jouira du droit exclusif pendant trente ans à compter du jour de la première publication. Si, avant l'expiration de ce temps, l'auteur prouve sa qualité, il jouira de ce droit pendant toute sa vie et ses héritiers en jouiront trente ans après sa mort. Si cette qualité est prouvée après la mort de l'auteur et avant trente ans révolus à partir de la première publication, les héritiers ou ayant cause de l'auteur jouiront du droit exclusif jusqu'à l'accomplissement de ladite période de trente ans.

La chambre a décidé ensuite que l'examen de la proposition Mauguin et Pagès (de l'Arriège) concernant les députés fonctionnaires, qui devait être discutée le lendemain, serait renvoyée au samedi suivant.

Séance de samedi, 27 mars.

La commission des pétitions a fait presque à elle seule les frais de cette séance. Deux pétitions seulement ont donné lieu à quelque discussion. L'une d'elles, qui demandait la création d'un conseil de commerce à Paris, et d'une chambre consultative dans chaque département, a été renvoyée au ministre du commerce à la suite de quelques observations de M. Thouret.

L'autre, qui avait pour but le rétablissement de l'effigie de Napoléon sur la croix de la Légion-d'Honneur, a fourni à M. Hallez l'occasion d'interpeller le ministre sur les motifs qui avaient déterminé le gouvernement à ne pas sanctionner la proposition de M. Mounier relative à la Légion-d'Honneur, et adoptée par les deux chambres dans la dernière session. A cette interpellation, M. le ministre de la justice a répondu en disant que le gouvernement ne se croyait pas obligé à décliner ces motifs: « Nous avons notre droit, a-t-il dit, comme les chambres ont le leur, et le ministre constitutionnel d'un gouvernement constitutionnel manqueraît à son premier devoir s'il donnait des explications plus étendues; » et malgré toutes les réclamations contre ces étranges prétentions à l'arbitraire du veto royal, M. le ministre s'est enveloppé dans le plus obstiné silence; c'est en vain que plusieurs députés ont rappelé au ministre que son silence était contraire tout à la fois aux convenances et à la loi. M. Martin (du Nord), qui, du reste, eût probablement été bien embarrassé d'explications à donner, a persisté à se taire, et rien n'a pu être obtenu de lui.

Il est à croire pourtant qu'avec une chambre représentant mieux le pays, cette opiniâtreté eût pu être vaincue.

A la suite de ce débat, la chambre a adopté sans discussion quatre projets d'intérêt local.

Séance de lundi 29 mars.

Il a été décidé par l'adoption de l'article 7, que les publications faites par l'ordre et les soins du gouvernement tomberaient dans le domaine public aussitôt après leur publication, en exceptant toutefois celles qui auraient été mises dans le commerce. Il en sera de même des actes de l'autorité publique, aussitôt après leur publication officielle.

Suivant les articles 8 et 9, le droit des académies et autres corps savants durera 30 ans sur leurs écrits, et les droits spécifiés dans les premiers articles seront garantis aux auteurs de cours publics, sermons et autres discours prononcés publiquement. Mais les plaidoyers et les discours prononcés dans les deux chambres pourront être publiés sans le consentement des auteurs, à moins qu'on ne les publie en recueils d'auteur.

La chambre a ensuite adopté le titre 2 du projet, qui concerne les ouvrages dramatiques. D'après les articles adoptés, aucun ouvrage ne pourra être représenté sur aucun théâtre sans le consentement de son auteur. Après le décès de l'auteur, et à défaut de conventions passées, toute entreprise théâtrale jouira du droit de représentation, à la charge de payer aux héritiers ou représentants une rétribution égale à celle que percevait l'auteur. Le droit à cette rétribution durera 30 ans, à compter de la mort de l'auteur. Les ouvrages dramatiques ou posthumes ou anonymes ne pourront être représentés qu'avec l'autorisation des personnes qui en seraient propriétaires. Le droit de ces personnes durera 30 ans, à partir de la première représentation. L'impression des ouvrages dramatiques reste rétribuée conformément au titre 1er de la loi.

Quant aux œuvres de musique, les droits de leurs auteurs sont absolument les mêmes que ceux précédemment énoncés. C'est ce que consacre le titre 3, le dernier que la chambre ait adopté aujourd'hui.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance de vendredi 26 mars.

Après l'incident soulevé par M. de Dreux-Brézé, et quand le tumulte qui en est résulté a été apaisé, M. de Fesenzac a parlé contre le projet des fortifications, et M. Saint-Cyr Nagues pour. Puis est venu M. Viennet, qui a dit et répété sur tous les tons que Paris ne pouvait pas soutenir un siège et qu'il se rendrait à la première sommation, qu'il ne supporterait jamais la moindre privation ni le moindre danger, et, en conséquence, que ce qu'il aura de mieux à faire, si l'ennemi se présente, ce sera de capituler.

Séance de samedi, 27 mars.

La chambre a encore entendu divers orateurs pour et contre le projet. Ils ont répété sous d'autres formes les arguments déjà présentés. L'un d'eux, M. Bresson, ambassadeur en Prusse, a produit une vive impression sur la chambre en exposant les opinions que les puissances ont conçues du projet de loi qu'elles redoutent comme favorable à l'influence de la France sur l'Europe.

Séance de lundi 29 mars.

La chambre a continué sans intérêt la discussion générale qui a été close à la fin de la séance.

FAITS DIVERS.

— Nous lisons dans le *Sémaphore* de Marseille du 25 mars, les détails qui suivent:

Depuis plusieurs jours, l'autorité était avertie que des tentatives de désordre devaient éclater à Marseille. On s'attendait si bien à voir mettre à exécution un complot organisé dans de ténébreux conciliabules, qu'on avait cru devoir engager les magistrats des villes voisines à se tenir sur leurs gardes.

Prévenue que la nuit de mardi à mercredi, avait été choisie pour

l'exécution d'un coup de main audacieux, l'autorité a pris dès six heures du soir, les dispositions convenables, mais aussi peu ostensiblement que possible, et de manière à ne pas trop jeter l'alarme dans la population; les troupes ont été consignées dans les casernes, les postes de la ligne doublés.

Dès sept heures du soir, la gendarmerie et les commissaires de police, accompagnés d'une partie des agents, sont allés prendre position dans divers abords de la ville, pour observer des guinguettes où se trouvaient réunis par bandes nombreuses et armés de pistolets et de poignards les ennemis de la société. On porte leur nombre à environ deux cents. Leur quartier général était à la guinguette dite du *Polonais*, située sur les hauteurs de la Villette.

Soit que les conjurés aient compris que leur complot était découvert, soit qu'ils attendissent des renforts, comme on l'assure, il s'est écoulé un temps fort long jusqu'au moment des premières manifestations de désordre qui ont commencé vers minuit et demi.

Un peu avant ces événements, il se passait à une lieue de Marseille, au village de Saint-Louis, une scène de violence des plus brutales; un honnête citoyen, le sieur Vincent C..., qui tient un débit de tabac s'était éveillé en sursaut, par des coups violents frappés à sa porte. En paraissant à sa fenêtre, celui-ci a vu sur la grande route, une soixantaine d'individus, armés pour la plupart de gros bâtons, qui l'ont sommé d'ouvrir, sous prétexte d'acheter du tabac, mais en réalité, dans l'intention de s'emparer de la poudre qu'ils croyaient devoir trouver chez le débitant.

Sur le refus qu'il leur a fait de céder à leur injonction, trois coups de pistolet ont presque en même temps été tirés contre lui; l'une des balles s'est logée dans le plafond de la chambre; au même instant on a cherché à enfoncer sa porte. Le sieur Vincent C... s'est précipité vers le derrière de sa maison, appelant les voisins à son secours. Il parait que ses cris ont fait craindre aux assaillants qu'il ne donnât l'éveil au loin, et ils se sont dirigés d'un autre côté.

Un gendarme s'étant approché d'un de ces individus qui paraissent être placés en sentinelle, celui-ci a tiré sur lui un coup de pistolet presque à bout portant. Le cheval du gendarme s'est abattu et le cavalier a été jeté par terre. Aussitôt que l'autorité a reçu la nouvelle de ce signal d'attaque, on a fait avancer trois compagnies de la ligne; les portes de la maison ont été enfoncées à coups de hache. Mais les conjurés se sont aussitôt dispersés, se sauvant par les fenêtres et franchissant les murs du jardin. Plusieurs arrestations ont été opérées dans les environs.

A la montée du cimetière, dans la guinguette de l'Ascension, une trentaine d'individus s'étaient également réunis, après la dispersion de ceux de la Villette; l'autorité a donné l'ordre de pénétrer dans cette retraite qui a été forcée. Les fuyards ont été poursuivis par les soldats de la ligne et les agents de police. Un de ces malfaiteurs armé d'un pistolet, ayant fait feu contre les militaires, ceux-ci ont riposté par quelques coups de fusil. La frayeur de ces hommes était si grande, que dans la rue des Dominicaines, trois d'entre eux, armés jusqu'aux dents, se sont laissés arrêter par un garde de nuit.

Il y a eu en tout dix-sept arrestations pendant la nuit, et nous apprenons que dans la journée, plusieurs mandats d'amener ont été décernés, et ont reçu en grande partie leur exécution.

VARIÉTÉS.

A M. Dupin, sur sa Lettre concernant la communauté des Jault.

(Suite et fin. — Voir le numéro du 14 mars.)

Vous partîtes de grand matin de Corbigny, M. Dupin. Vous aviez sans doute réveillé M. Rabier par cette magnifique apostrophe :

Oui, c'est ton député, c'est Dupin qui l'éveille,
Faut-il te mettre un cor de chasse dans l'oreille ?
Aurais-tu, toi qui dors d'un sommeil si pesant,
Lu ma biographie hier dans Ortolan,
Ou, sous ton oreiller, quelqu'un par maladresse,
A-t-il mis un feuillet de mon projet d'adresse ?

Toujours est-il que vous partîtes de grand matin. Habitants de la Nièvre, M. Dupin vous prie de remarquer qu'il partit de grand matin de Corbigny. Cette circonstance est un éloge de son activité; elle explique comment il peut être à la fois député de la Nièvre, procureur-général, président du conseil administratif de la liste civile, idem du comice agricole de Clamecy, maire de Gâcogne et beaucoup d'autres choses encore dont le détail serait trop long.

Vous omettez de nous dire, grand voyageur, à quelle heure vous arrivâtes à Saint-Révérien. Cela vient, selon quelques savants commentateurs de votre lettre, de ce que vous n'étiez pas sûr de votre montre. Mais un fait acquis à l'histoire de la Nièvre, un fait que la postérité ne pourra révoquer en doute, quand bien même il serait affirmé par M. Ortolan, c'est que vous arrivâtes à Saint-Révérien et que vous visitâtes l'église. Et d'ailleurs, l'église de Saint-Révérien elle-même ferait au besoin sonner sa cloche pour le dire.

Un voyageur de commerce, ou tout autre voyageur se fût rendu soit à la *Perrière*, soit au *Cheval blanc*, et y eût déjeuné de son mieux. On dit même que M. Rabier vous donna ce conseil. Mais vous, grand homme, vous aviez bien autre chose à faire, à Rabier, lui répondîtes-vous d'une voix ferme, je repousse votre proposition par l'ordre du jour. Voilà une église nouvellement restaurée; je ne puis passer outre sans en connaître. Il faut que je prove que cet arrondissement, afin qu'il me rembourse en bulletins mes frais de voyage, que j'ai souci de tout ce qui le concerne, que sur lui plane incessamment mon regard de maître. Vous vous dites en vous-même, Rabier : — Dupin est assurément un grand homme, mais je n'ai pas dans M. Ortolan qu'il fût architecte. Assurément il outre ses devoirs. — Rabier, homme de peu de foi, ne savez-vous pas qu'en ma qualité d'avocat, je suis non-seulement architecte, mais encore ingénieur, mécanicien, hydraulicien et même un peu agronome. Que dis-je un peu agronome? Autant que le mot peut s'étendre. Parcourez le rapport de la commission de mon comice agricole, vous y verrez mon nom couronné de branches de pin, et cette année, on doit me décerner, en récompense de mes travaux législatifs, le premier prix d'arbres verts.

« Mais voyons, Rabier, mon excellent juge de paix, que dirons-nous de cette église? A quoi la condamnez-vous? Ma foi, je suis fatigué d'approuver. Quel ennuyeux département! Tout y est bien; excepté l'église de Saint-Révérien. Il faut que cette malencontreuse église paye pour tous. Mais encore une fois, Rabier, qu'allons-nous dire? Vous êtes là à sourire à ce gros saint, comme si vous vouliez lui demander sa voix. — Il faut dire, maître, répondez-vous: L'église de Saint-Révérien qu'on aurait pu restaurer avec plus de goût. — Non, Rabier, non, cela se comprend trop. Il nous faut quelque chose de plus romantique. L'église de Saint-Révérien, ajoutez-vous, qui n'a pas été restaurée. — Fi! Rabier, cela est plat, cela sent le juge de paix. Votre collègue de Clamecy lui-même aurait pu trouver cette phrase. — Eh bien! maître, disons: L'église de Saint-Révérien qu'on a gâtée en voulant l'embellir. — A la bonne heure, Rabier, bravo! tumulte d'applaudissements, Rabier! C'est cela. Une antithèse, quelque chose de piquant. Au moins, Rabier, vous n'avez volé cette idée à personne? Jurez-le moi, car vous sentez que s'il en était autrement, je serais dans l'obligation de vous faire obtenir de suite la croix d'honneur. Mais voyons, Rabier, habillons votre idée d'une façon pittoresque. L'église de Saint-Révérien que... L'église de Saint-Révérien qui... L'église de Saint-Révérien où... Vive le roi, Rabier, m'y voilà. *L'église de Saint-Révérien où l'on a fait pour l'amour de l'art des travaux où l'art ne se fait qu'en remarquer.* »

Eh! M. Etienne qui ne s'éveille pas au cliquetis de cette antithèse! Quoique académicien, il n'en entend pas tous les jours autant. Encore, M. Dupin, quand vous avez fait cette phrase, l'atmosphère de Saint-Saulge, *pays des anecdotes*, pesait sur vous par un de ses bords.

Mais, quel épouvantable coup de griffe vous avez donné là à l'église de Saint-Révérien! Voilà une église déshonorée! Le Saint-Esprit, de peur de se compromettre, n'osera plus y descendre, et je ne serais pas étonné d'apprendre un de ces jours que le patron de ladite église a quitté sa niche sans en rien dire au marguillier.

Aussi, cette vieille folle de Saint-Révérien a été bien mal avisée de

ne pas se mettre sous votre invocation, comme sa cadette de Clamecy, et son autre sœur de Gâcogne! Vous lui eussiez expédié, avec un carreau de pierres de Chevroches, M. Ruby, architecte éclairé de l'esprit de Dieu, et qui ne peut manquer après sa mort d'être nommé grand-voyeur du paradis. C'est lui qui vous eût fait pour l'amour de l'art des travaux où l'art se fût remarqué! Il est vrai que pour salaire de votre protection, vous eussiez peut-être exigé une part de pain bénit de la fabrique, ou une place au banc-d'œuvre à perpétuité, car si l'on en croit la voix publique, vous vendez vos bienfaits plus que vous ne les donnez, M. Dupin.

Enfin, vous voilà arrivé sain et sauf avec M. Rabier, le complice de votre expédition au pays des anecdotes. C'était le jour de l'Ascension et la chaleur était accablante. Malheureusement vous nous laissez ignorer si vous aviez un parasol. Au premier aspect, ces détails semblent sans importance. Ils n'expliquent pas bien comment la petite république des Jault a pu se conserver intacte au milieu des barons spoliateurs du régime féodal, et se conserver indivise à la barbe des arrondisseurs de propriétés de notre époque.

Un Monsieur me disait à ce sujet : « M. Dupin prend trop d'encre dans sa plume. Il a contracté l'habitude, étant avocat, de compter les syllabes par pièces de cinquante centimes. Quelque soit son parler, il le traite comme une cour royale. Il ressemble à ces mauvais tailleurs de village qui, ne pouvant vous faire un habit qui aille bien, vous font un habit dont le drap déborde de toutes parts. Sa communauté des Jault me fait l'effet d'une alouette racornie qui nage dans une masse de sauce. M. Dupin arrive à Saint-Saulge le jour de l'Ascension; la chaleur était accablante. Que signifient ces fadeuses? Il faut être arrondissement de Clamecy pour se laisser dire de telles choses. »

« Malheureux, ai-je répondu à ce Monsieur, vous êtes un homme dont le cerveau a été faussé par la mauvaise presse! Je ne veux rester avec vous que le temps indispensable pour vous entendre. Ne voyez-vous pas que l'Académie des sciences avait posé cette question à M. Dupin avant son départ : Déterminer quelle est la température à Saint-Saulge le jour de l'Ascension. Il répond : Accablante. Pouvait-il répondre d'une manière plus claire, plus précise, et en même temps plus profonde? »

Quoiqu'en dise ce Monsieur, nous avons appris avec beaucoup d'intérêt que vous aviez recruté à Saint-Saulge deux des naturels du pays, le neveu de votre excellent juge de paix ou de votre ci-devant bon notaire, si cette expression vous va mieux, et M. Simon de la Coudraie, un de ces bons propriétaires qui font valoir eux-mêmes leurs terres, dont ils doublent et triplent le produit, et savent mériter des prix au comice agricole de leur arrondissement.

Permettez-moi, M. Dupin, une petite observation. M. Simon de la Coudraie peut être tout ce que vous dites, et quelque chose de plus encore. Je vous accorderai même, pour peu que cela vous convienne, que M. Simon de la Coudraie fait pousser des grains de blé gros comme des fèves, et des luzernes hautes comme des taillis. Mais enfin, M. Simon de la Coudraie, quel qu'il soit, n'est pas un point de droit, et son éloge eût été, sauf meilleur avis, plus convenablement placé dans un rapport au comice, ou dans un discours de distribution de prix agricoles, que dans un commentaire sur les vieilles coutumes du Nivernais. Ceux qui ne connaissent pas votre austérité de principes, pourraient croire que vous voulez rappeler à M. Simon de la Coudraie, dans l'intérêt de votre influence, que vous êtes président du comice, et que c'est vous qui lui avez posé sur la tête la couronne de trèfle et de sainfoin qui lui a été décernée. — Voyez, diront certains hommes qui n'ont pas eu le bonheur de lire M. Ortolan, comme M. Dupin cajole habilement les électeurs! Il y aurait un perquarier parmi les capacités à deux cents francs, qu'il trouverait moyen de lui dire, dans une de ses œuvres, qu'il confectionne magnifiquement les perruques. M. Dupin se tient, il est vrai, en dehors des luttes électorales. Il semble craindre, en la frottant contre l'urne, de salir sa blanche robe de candidat. Comme Louis XIV, il laisse à ses lieutenants le soin de décider la victoire. La campagne est commencée depuis un mois pour ses ex-collègues, qu'il est encore à son hôtel Coq-Héron, caserné contre les interpellations. S'il arrive au jour précis de l'échéance toucher les suffrages de ses électeurs, il leur dit : « Je suis Dupin atné; vous me connaissez, j'ai point d'autres explications à vous fournir. » Et tout l'arrondissement électoral, la main sur sa croix d'honneur, le proclame député par une immense acclamation. Mais vous ne voyez que la surface des choses. M. Dupin fait des circulaires comme ses collègues; seulement il en déguise le titre. Il roule son bonbon dans un petit morceau de droit ou dans une feuille de ses voyages, et il le fait tenir, sans qu'on en voie rien, à ses grands enfants d'électeurs. »

Je suis fatigué de courir après M. Dupin, à cheval sur ma plume, comme un postillon. Encore, n'aura-t-il pas la courtoisie de m'offrir pour rafraîchissement une goutte d'encre de la petite vertu. Mais patience, voilà que nous arrivons.

Voyez-vous ce groupe de bâtiments situés sur un petit mamelon, à la tête d'une vallée de prés. C'est la communauté des Jault. Quoi! M. Dupin, pas un fonctionnaire pour vous recevoir, pas un pompier pour vous escorter! A quelles dures privations le démon de la science expose quelquefois celui qu'il possède! Vous êtes obligé de vous introduire vous-même, comme un facteur qui apporte une lettre, dans la grand-salle de la communauté des Jault, et de colérer vous vous mettez à la décrire, vous vous acharnez surtout contre un malheureux curier à l'esquive, poli à force de servir, que M. Balzac lui-même n'eût pas aperçu! Heureusement, maître Jault arrive qui le tire tout barbouillé d'encre et à moitié décrié sous votre plume.

Voilà le puissant monarque de Clamecy et le consul des Jault en présence! Attention à ce qui va se passer entre les deux grands hommes!

Maître Jault offre à M. Dupin les productions du pays. M. Dupin consent à trinquer avec maître Jault, mais il ne veut point manger de fromage à la crème. Il eût voulu, le grand citoyen, qu'on lui servît un fromage tricolore. Du moins, c'est l'opinion du docteur Ortolan.

Notre dit sieur Ortolan nous promet, sur l'apparition de M. Dupin à la communauté des Jault, trois magnifiques chapitres ayant pour titres :

Le premier : *Comment M. Dupin but à la santé des Jault.* (Ce toast est classé au N° 1345 de la table chronologique des principaux toasts politiques portés par M. Dupin depuis la révolution de Juillet.)

Le deuxième : *Comment M. Dupin déchiffra, avec l'aide de M. Rabier, de son neveu le notaire et de ses besicles, une moitié de contrat des Jault déposé dans une armoire.*

Le troisième : *Comment M. de la Coudraie ne déchiffra rien.* Maître Jault qui est fort poli pour un sauvage, se fait l'honneur de dire à M. Dupin qu'il a bien entendu parler de lui et de M. son père. Quoi! de M. votre père aussi M. Dupin! Ainsi au lieu de trois grandes illustrations dans l'arrondissement, nous en aurions quatre! Mais vous nous surfaîtes d'une, M. Dupin. Vous dites quatre pour qu'il vous en soit alloué trois.

Enfin, vous prenez congé de cette terre nouvelle après vous être enquis avec soin des mœurs, de la religion, et même de l'appétit des habitants. Vous n'avez oublié qu'une chose; d'écrire votre nom sur le fronton de la grande porte.

Dans ce lourd plat composé de toutes sortes de vinées et assaisonné avec de l'encens au lieu de sel, vous faites entrer quelques bribes du Morvand. Voulez-vous, M. Dupin, suivre un bon conseil? Parcourez le Morvand, mais ne le décrivez pas. Vous êtes né pour concourir, et non pour décrire. L'imagination, ce papillon aux mille couleurs, ne vient jamais; s'abat sur votre plume et secoue sur vos pas la poussière brillante de ses ailes. Vous auriez un joli talent de rédaction pour un notaire, mais si votre style tombait dans la rue, un petit rédacteur de *Magasin pittoresque* ne se baisserait pas pour le ramasser. Le Morvand, ce fier et sublime montagnard dont vous voulez faire un monsieur, est trop haut de taille pour votre palette. Ce n'est pas avec un pinceau trempé dans l'eau tiède qu'on peut reproduire ses sauvages magnificences.

Et cette lettre sur la communauté des Jault, vous la signez: Dupin député de la Nièvre. Vous vous parez aux yeux du département de ce haillon littéraire.

Dupin député de la Nièvre. Si j'étais le collège électoral de Clamecy, vous ne signeriez pas long-temps de cette façon, M. Dupin. Vous au-

(1) J'ai sous les yeux la table chronologique des principaux discours prononcés par M. Dupin, depuis 1828 jusqu'à 1830.

riez beau me cajoler, me décorer, me saturer d'emplois, je briserais stoïquement sous mes pieds votre corne d'abondance. A côté de ma conscience de propriétaire, de fonctionnaire, de marchand de bois, je voudrais porter aussi une conscience de citoyen. Je me rappellerais que, durant la courte durée de ses fonctions, le corps électoral est le premier de tous les pouvoirs, que la royauté elle-même vient en vassale prêter hommage devant son urne, que lorsqu'un magistrat de cet ordre n'accomplit pas dans toute leur exigence les devoirs que la constitution lui impose, il commet la plus grave comme la plus coupable de toutes les prévarications.

Mais les électeurs de Clamecy savent-ils, M. Dupin, quelle opinion politique ils ont voulu faire représenter en vous envoyant à la chambre? Vous-même, grande illustration, ou plutôt grande équivoque, savez-vous ce que vous êtes?

Ce que vous êtes, je vais vous le dire, moi, M. Dupin. Vous êtes Dupiniste avant tout. Vous n'êtes d'aucun parti, vous ressemblez à ces lagunes entre deux fleuves, qui ne sont ni terre, ni eau, qui sont tout simplement du sable-mouvant. Vous pouvez jeter à présent, M. Dupin, votre masque d'austère franchise, votre feinte rudesse ne trompe plus personne. Non, vous n'êtes pas le paysan du Morvand, vous n'êtes qu'un flagorneur de ministres. Vous quittez vos souliers ferrés pour marcher sur le parquet des salons. Vous êtes un lion qui sait donner la patte.

Vous étiez libéral quand vous étiez jeune, si toutefois vous avez eu une jeunesse. Mais la liberté était pour vous une belle maîtresse, une pauvre grisette qui vous prodiguait tous ses trésors d'amour, tandis que vous négociez un mariage d'argent avec une dame de haut parage, avec la royauté. Si la Restauration eût eu plus de durée, vous fussiez allé à elle. On vous eût vu figurer, moitié bourgeois, moitié gentilhomme, moitié prélat, moitié ministre, dans un ministère de conciliation. La Restauration vous attendait. Vous teniez à elle par votre père le vieux sous-préfet de Clamecy. Si elle vous eût regardé comme un ennemi irréconciliable, elle n'eût pas manqué de faire expier à M. votre père le tort énorme d'avoir procréé un fils libéral.

Depuis la révolution de juillet, vous avez abandonné notre camp et nous ne sommes pas fâchés de votre perte; il est des hommes qui valent mieux pour ennemis que pour amis, M. Dupin. Mais si j'étais collègue électoral, je ne voudrais point, pour me représenter, d'un transfuge. Vous dites, vous : Honte aux transfuges militaires! Nous, nous étendons plus loin la réprobation, nous disons : Honte aux transfuges politiques!

Vous avez tour-à-tour attaqué et défendu les mêmes hommes. Vous avez dansé tantôt sur le pied droit, tantôt sur le pied gauche. Vous vous posez comme un trait-d'union entre le progrès et la résistance. Vous croyez qu'on prendrait pour de l'indépendance de caractère cette versatilité de principes, qu'on dirait : M. Dupin n'a d'autre maître que sa conscience; il loue le bien et désapprouve le mal, dans quel que parti qu'il le rencontre. Mais la feinte était trop grossière pour qu'elle trompât personne. On a dit tout simplement : M. Dupin veut cumuler les bénéfices de la subjection avec les honneurs de l'indépendance. Vous faisiez de temps en temps de l'opposition aux ministres; mais cette opposition, elle était si bénigne qu'elle me rappelait votre vieux maître d'école qui fouettait avec une plume ses mauvais sujets de prédilection. Vous me faisiez l'effet de ces ours de place, apprivoisés pour de feints combats, qui prenaient entre leurs pattes, comme s'ils voulaient les étouffer, les chiens du maître, leurs compagnons de litière et de gamelle, et les laissaient aller, après leur avoir écorché quelques poils.

Non, si j'étais collègue électoral, je ne voudrais pas d'un député assis sur deux banquettes. Je vous dirais : « M. Dupin, êtes-vous l'ami, l'ennemi, ou le complice du gouvernement? Vous ne voulez pas aliéner votre indépendance par une profession de foi. C'est bien, M. Dupin; mais alors restez maire de Gâcogne. »

Vous avez eu, M. Dupin, sur l'arrondissement de Clamecy, une influence déplorable. A l'ombre de votre protection les opinions généreuses se sont étouffées. Nos jeunes hommes sont devenus à vingt ans des vieillards calculateurs. Nous nous sommes habitués, avant d'accomplir un acte politique, à nous demander ce que vous, la conscience publique de l'arrondissement, vous en penseriez. La crainte de vous indisposer, ou l'espérance de vous complaire est depuis dix ans notre seule règle de conduite. Vous avez développé parmi nous un funeste esprit d'égoïsme et d'intrigue. Vous avez fait de nos bonnes et grosses nullités, des écornifleurs de places. On a donné de l'éducation à des idiots parce qu'on vous voyait, dans l'avenir, les prenant par la main et les conduisant à la fortune. On a épousé les filles de vos valets pour avoir en dot votre protection, et cette dot vous l'avez acquittée. Votre recommandation tenait lieu de droits acquis, de capacité, de vertus. La probité que vous n'aviez pas apostillée restait consignée au seuil de son petit emploi. Le talent que votre protection n'avait pas mis en lumière s'étouffait misérablement sous son boisseau. Vous étiez regardé comme la providence du pays. Faveurs, emplois, avantages publics, tout nous arrivait par vos mains. On se fit volontiers adressé à vous pour avoir de la pluie ou du beau temps. Si vous eussiez voulu un autel dans la basilique de Clamecy, le conseil municipal vous en eût consacré deux.

Mais, quel usage, M. Dupin, avez-vous fait de votre influence, parmi cet amas de solliciteurs qui venaient tous les jours étaler à votre porte leur vermine postiche, et que j'appellais, moi, les pauvres de M. Dupin? Il semble que vous ayez à plaisir assisté les plus mauvais.

Prenez au hasard parmi vos favoris. Voyons..... Mais non, vous me feriez passer sous les fourches caudines de vos lois qui punissent, dans certains cas, la vérité comme diffamation.

Cette révolution qui s'est faite à côté de vous, sans vous, et peut-être malgré vous, vous avez pris tout ce qu'elle avait de meilleur butin. Vous en avez lavé le sang, et vous l'avez distribué à vos créatures.

O M. Dupin, avons-nous long-temps encore à subir le fléau de votre influence? Je ne le crois pas. Vous êtes bien descendu depuis votre projet d'adresse. Vous n'êtes plus qu'une mèche qui fume. Vous exhalez déjà comme une odeur de païre. Le jour où le cri lugubre : M. Dupin se fait pair, M. Dupin est fait pair, rentiera comme un éclair de tonnerre dans l'arrondissement, tout sera fini pour vous, M. Dupin. Vous n'êtes pas un de ces hommes qui, la tribune leur étant ôtée, savent se faire une épée de leur plume. Vous parlez tantôt bien, tantôt mal, mais si on vous coupait la langue, que resterait-il de votre personne? Une pièce d'or démonétisée conservée encore la plus grande partie de sa valeur; mais un assignat démonétisé, que vaut-il, M. Dupin? Dans dix ans nos jeunes hommes chercheront ce M. Dupin qui a jeté tant d'éclat et de bruit dans l'arrondissement, et ils ne trouveront qu'un vieux légiste.

C. TILLIER.

BULLETIN DU SOIR.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance de mardi, 30 mars.

La chambre a continué la discussion des articles du projet de loi sur les droits d'auteurs. Elle a adopté les articles suivants :

Elle a adopté divers articles, restreignant les droits des héritiers des représentants des auteurs, s'ils n'en usaient pas pendant un certain temps après le décès de ces derniers, et fixant les droits de reproduction de dessins, tableaux, cartes géographiques et autres, etc.

Les plans et cartes hydrographiques publiés par les soins et sous la garantie du dépôt de la marine, ne pourront être reproduits sans l'autorisation du gouvernement.

Une discussion s'est élevée sur divers amendements proposés à l'article 17.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance de mardi, 30 mars.

M. Mounier, rapporteur de la commission du projet de loi sur les fortifications de Paris, a résumé la discussion. Il a passé en revue et combattu les opinions favorables au projet de loi, et il a terminé en déclarant que la commission persistait dans l'amendement qu'elle a proposé et qui le renverserait.

On a passé à discussion de l'article premier.

Announces, avis divers.

Etude de M^e Alph. BONABEAU, avoué, demeurant à Nevers, rue du Fer, N° 12.

VENTE

SUR LICITATION

ET AU-DESSOUS DE L'ESTIMATION, En l'audience des criées du tribunal civil de Nevers,

DEUX MAISONS

appartenant au sieur Louis FRESSE, et à ses enfants.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi onze novembre 1840, à midi.

L'adjudication définitive aura lieu le ving-un avril 1841, à midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra qu'en vertu de deux jugements contradictoirement rendus par le tribunal civil de première instance séant à Nevers, les vingt-huit juillet mil huit cent quarante et vingt-trois février mil huit cent quarante-un dument enregistrés et signifiés.

Et à la requête, poursuite et diligence du sieur Antoine-Jules Fresse, fils aîné, marchand tonnelier, demeurant à Nevers, ayant pour avoué constitué M^e Alphonse Bonabeau, demeurant audit Nevers rue du fer n° 12, d'une part;

En présence 1° du sieur Louis Fresse père, propriétaire, maître tonnelier et marchand de vin en gros, demeurant aussi à Nevers, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur naturel et légal de Joseph, Auguste, Marie et Alexis Fresse, enfants mineurs issus de son mariage avec la dame Madelaine Tiger, son épouse décédée, colicitant, ayant pour avoué constitué M^e Alexis Frébault, demeurant à Nevers rue d'Orléans; d'autre part;

2° Du sieur Pierre-Antoine René Simonin, propriétaire, demeurant à Nevers, agissant au nom et comme subrogé-tuteur de Marie, Joseph, Auguste et Alexis Fresse, enfants mineurs issus du mariage de Louis Fresse avec Madelaine Tiger, son épouse, décédée, aussi colicitant, ayant pour avoué constitué M^e Hippolyte Dorand, demeurant audit Nevers rue St.-Martin n° 1, encore d'autre part;

Il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Nevers, en l'une des salles du château ducal, pardevant Monsieur le président d'audience commis à cet effet, et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la vente et adjudication publique aux enchères en deux lots, au plus haut metteur et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux sans enchères, de deux maisons, ci-après désignées, dépendant de la communauté qui a existé entre ledit sieur Louis Fresse père et la dame Madelaine Tiger son épouse, et de la succession de cette dernière.

DÉSIGNATION. PREMIER LOT.

Une maison sise rue de Nièvre de cette ville de Nevers, portant le n° 55. Sa largeur sur ladite rue est de neuf mètres, sa longueur allant jusqu'à la rue de la Ruette, est de trente-neuf mètres soixante-dix centimètres.

Elle tient du nord à la rue de Nièvre, du midi à la rue dite la Ruette, du levant à la maison de Monsieur Robert médecin, et du couchant aux maisons des sieurs Tendre et Purseigle.

Au rez-de-chaussée, côté du levant, est une boutique sur la rue de Nièvre, chambre à la suite éclairée sur la cour, puis une cuisine; du couchant encore sur la rue de Nièvre, une autre boutique et chambre à la suite, aussi éclairée sur la cour.

On arrive au premier étage par un corridor et un escalier en pierre très-bien éclairé. Ce premier se compose de quatre chambres à feu et quatre cabinets à la suite, un grenier carrelé règne sur le tout.

Au dessous du rez-de-chaussée sont deux caves pouvant contenir environ deux cents hectolitres de vin, puis une autre cave sous la maison du sieur Tendre, pouvant contenir cent hectolitres.

Une cour avec puits au milieu, et lieux d'aisances.

Au fond de la cour une grande cuisine, à la suite un grand et un petit magasin éclairés sur la cour du sieur Purseigle.

Nota. Au-dessous du grand magasin est une cave ayant son entrée par la cour du sieur Purseigle, auquel elle appartient.

Dans les magasins est une écurie à tenir deux chevaux, l'entrée desdits magasins et écurie est par la rue de la Ruette.

Au-dessus de la grande cuisine plus haut décrite, est une chambre à feu donnant sur la cour, et au-dessus des susdits magasins sont deux grandes chambres, l'une éclairée par deux croisées sur la cour de Purseigle l'autre par une croisée sur la rue de la Ruette.

On arrive à ces appartements par deux escaliers en bois, l'un par la rue de la Ruette, l'autre par la cour;

Un grenier carrelé règne sur le tout.

Les dits bâtiments sont couverts en tuiles.

Le tout estimé dix-neuf mille francs ci. 19,000 »

DEUXIÈME LOT.

Une autre maison sise rue du fer, de cette dite ville de Nevers, portant le n° 4.

Sa largeur sur ladite rue est de quatorze mètres et sa longueur de vingt-deux mètres.

Elle tient du levant à une cour commune, du couchant à la rue du Fer et du nord à la maison des héritiers Petit; corridor ou passage commun entre, du midi aux maisons Simonot et Dameron.

Au rez-de-chaussée, sur la rue du fer, à côté du corridor, est une boutique, puis une chambre à feu à la suite, et encore un petit magasin; au dessus au premier sont, une chambre à cheminée, pallier et deux cabinets dont un avec cheminée, on y monte par un escalier en pierre, commun à la maison Petit, le dessous dudit escalier dépend de la maison Fresse, grenier au-dessus desdites chambres.

Du côté des maisons Simonot et Dameron, une autre boutique et chambre à feu à la suite, avec cave à contenir quarante hectolitres. Cette cave a son entrée sur la rue du fer, comme ladite boutique.

Au premier une chambre à feu avec grenier au-dessus.

Au fond de la cour commune, une chambre à feu avec cave au-dessous à contenir quarante hectolitres. Au dessus de ladite chambre est un grenier appartenant au sieur Chappe tonnelier.

Le tout estimé dix mille francs, ci. 10,000 » Cette maison est louée moyennant sept cents francs.

MISES A PRIX :

Pour faciliter la vente, le jugement du 28 juillet mil huit cent quarante, a ordonné que les biens dont il s'agit seraient vendus sur les mises à prix fixées au-dessous de l'estimation, pour le premier lot à seize mille quatre cents francs, et pour le second à huit mille six cents francs. Mais la vente de ces deux lots n'ayant pas eu lieu au jour indiqué, faute d'enchérisseurs, le tribunal civil de Nevers, par jugement du vingt-trois février dernier, a ordonné que la vente aurait lieu sur les mises à prix réduites d'un cinquième.

En conséquence, le premier lot sera vendu sur la mise à prix de treize mille cent vingt francs ci. 13,120 fr.

Le second, sur celle de six mille huit cent quatre-vingt francs, ci. 6,880 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été lu et publié à l'audience des criées du tribunal civil de Nevers, le lundi quatorze septembre mil huit cent quarante, heure de midi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi onze novembre mil huit cent quarante, en l'audience des criées du tribunal civil de Nevers, à l'issue de l'audience, sur les mises à prix ci-dessus.

L'adjudication définitive aura lieu le mercredi vingt-un avril mil huit cent quarante-un, sur les mises à prix réduites.

S'adresser pour avoir connaissance du cahier des charges, 1° à M^e Alphonse Bonabeau, avoué poursuivant, demeurant à Nevers rue du fer n° 12;

2° A M^e Alexis Frébault, avoué colicitant demeurant à Nevers, rue d'Orléans.

3° A M^e Dorand aussi avoué colicitant demeurant à Nevers rue St.-Martin n° 1.

4° Enfin au greffe du tribunal civil de Nevers où ledit cahier des charges est déposé.

Fait et rédigé à Nevers, par l'avoué soussigné le vingt-quatre mars mil huit cent quarante-un.

Signé Alphonse BONABEAU.

Enregistré à Nevers, le vingt-six mars mil huit cent quarante-un, folio 191, recto, case 97, reçu un franc et dix centimes pour décime.

Signé VIMAL.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite, LA

Terre de Sauvage,

Située commune de Beaumont, près Prémery.

Cette propriété se compose, savoir :

1° De deux forts domaines avec réserve et habitation agréable fermier principal, contenant cent treize hectares de terres à froment, portant prairies artificielles.

2° De quarante-sept hectares de prés, première qualité, au-dessous de la chaussée, compris entre deux canaux d'irrigation arrosant la totalité en tout temps avec les eaux de la Nièvre.

3° D'un étang desséché et près autour de la plus grande fertilité, contenant cinquante-neuf hectares, le tout compris aussi entre deux vastes canaux d'irrigation permettant d'arroser la totalité en tout temps avec les eaux de la Nièvre, même par la plus grande sécheresse.

Total des prés d'irrigation, formant deux embauches, cent six hectares. Total des terres et prés deux cent dix-neuf hectares.

Le tout est d'un seul tenant, enclous de grands fossés et haies vives, avec les bâtiments au centre donnant des écuries pour deux cents bêtes à cornes, ou chevalines.

S'adresser, pour visiter, au château de Sauvage et à M^e PAULTRE, notaire à Nevers.

MAISON

A LOUER PRÉSENTEMENT, En totalité ou en partie,

Elle consiste en quatre chambres à feu, trois cabinets, grenier, cave, écurie et fenil. Un petit terrain et une petite vigne y attenent.

Cette maison est située route de Fourchambault, près le Parc.

S'adresser à M. Alph. Bonabeau, avoué à Nevers.

Place Guy Coquille, n° 13, à Nevers.

JEAN JACOB,

Fabricant de Billards.

A l'honneur de prévenir qu'il fabrique toute espèce de Billards dans le dernier goût, et à bandes élastiques.

Il se charge de remonter et garnir les billards et tient un assortiment de queues, billes, et garantit son ouvrage.

On trouvera chez lui des billards tous montés, au choix des amateurs.

État civil de la ville de Nevers.

Décès du 12 au 31 mars.

Villars, Louise, âgée de 2 jours, née à Nevers, décédée rue Saint Genest.

Laurent, Julie Aimée, âgée de 25 ans, née à Bourges, épouse de Léonard Voret, décédée rue Saint Trohé.

Paget, Nicolas, âgé de 3 jours, né à Nevers, décédé rue de la Barre.

Bertrand, Alexandre Auguste, âgé de 45 mois, né à Nevers, décédé place Saint-bastien.

Brot, Jean Gabriel, âgé de 56 ans, né à Nevers, époux de Jeanne Claudine Meunier, décédé rue de la Barre.

Jacob, Gilbert, âgé de 63 ans, né à Nevers, époux de Marguerite Paquet, décédé rue Sainte Vallière.

Jeannin, Joseph, âgé de 5 jours, né à Nevers, décédé rue Saint Genest.

Rofflet, Guillaume, âgé de 30 ans, né à Digoin, époux d'Antoinette Sauvaget, décédé à l'hospice.

Gallicier, Louise, âgée de 4 mois, née à Nevers, décédée rue Saint Genest.

Melot, Marc, âgé de 15 ans, né à Chaluzy, décédé à l'hospice.

Imbert, Jacques, âgé de 74 ans, né à Nevers, archiprêtre, décédé place de la Halle.

Rolland, Marie, âgée de 14 ans, née à Sermoise, décédée à l'hospice.

Ménard, Claudine Louise, âgée de 5 ans, née à Nevers, décédée rue des Pâtis.

Loisy, Jacqueline, âgée de 56 ans, née à Nevers, veuve de Jean-Baptiste Papon, décédée à l'hospice.

Dentseh, Michel, âgé de 5 ans, né à Nevers, décédé rue du Fer.

Michel, Jacques François, âgé de 10 ans, né à Nevers, décédé rue de Nièvre.

Pannetier, Etienne, âgé de 55 ans, né à Charrin, époux de Madelaine Baumet, décédé à l'hospice.

Matillon, Barbe Catherine, âgée de 5 ans, née à Nevers, décédée rue de l'Oratoire.

Davaux, Antoine, âgé de 47 ans, né à Guérigny, époux de Françoise Davaux, décédé rue Sainte Vallière.

Galas, Louise, âgée de 56 ans, née à Nevers, épouse de Jean Baptiste Chartier, décédée rue du rivage.

Payen, Barthélemy Adrien, âgé de 86 ans, né à Pont-Sainte-Maxence (Oise), époux de Thérèse Millié, décédé rue Creuse.

Thévenin, François, âgé de 40 ans, né à Couleuvre (Allier), époux de Marie Julien, décédé rue de la Grippe.

Magny, Thérèse, âgée d'un an, née à Nevers, décédée rue de la Préfecture.

Desserré, Jeanne, âgée de 61 ans, née à Nevers, épouse de Jean Giblet, décédée rue de la Cathédrale.

Mariages.

Madet, Pierre, né à Sermoise, et Dupriol, Catherine, née à Saint-Ouën.

Chambre, Auguste Marie, né à Saint-Jean-d'Angély, et Jeanté, Marguerite, née à Nevers.

Clément, Philippe Philibert, né à Nevers, et Anfray, Marie Anne Françoise, née à Mautilly (Orne).

Naissances.

8 Enfants légitimes du sexe masculin. 14 Enfants id. féminin. 1 Enfant naturel du sexe masculin.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

Table with 2 columns: Type of flour and Price per 159 kg. Includes entries for 'de choix', 'premières marques', 'deuxièmes idem', etc.

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. - Néant. BAISSE. - Angerville, Amiens, Arcis-sur-Aube, Beaugency, Brezoles, Beauvais, Brissac, Châlons-sur-Saône, Clermont [Oise], Douai, Etampes, Montdidier, Mirebeau, Metz, Nevers, Noyon, Nogent-le-Rotrou, Péronne, Pont-l'Abbé, Pont-Sainte-Maxence, Sézanne, Soissons, Toulouse, Troyes.

Marché de Poissy, du 24 mars 1841.

Table with 5 columns: Animal type, Entrées, Ventes, 1st price, 2nd price, 3rd price. Includes entries for 'Bœufs', 'Vaches', 'Veaux', 'Moutons'.

BOURSE du 30 Mars.

Table with 3 columns: Instrument/Security and Price. Includes entries for '5 0/0', '4 1/2 0/0', '4 0/0', 'Oblig. de lav. 1280', 'Banque de P. 3145', 'Naples'.

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

imprimerie de J. PINET.